

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 10 novembre 2017

3ème **Commission N**° CP-2017-10-3-7

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RD 66 - RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS DE L'ÉCHANGEUR SUR L'A 35 À BARTENHEIM CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Etat afin de désigner le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage et de définir la clé, le plan et les modalités de financement de cette opération dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, à hauteur de 50 % pour l'Etat et 50 % pour le Département d'un montant plafond de 3 M€.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Général a décidé de confier à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est le pilotage d'une étude d'avant-projet sommaire de sécurisation de l'échangeur A 35/RD 66, et de donner délégation à la Commission permanente pour autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le 30 octobre 2008, la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est a indiqué qu'elle ne souhaitait pas assurer le pilotage de cette opération.

Par délibération du 6 février 2009, la Commission permanente a décidé de confier la conduite de cette opération à la Direction des Routes et des Transports, d'approuver le programme de l'opération, d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 3,5 M€ TTC(valeur janvier 2009) hors acquisitions foncières.

Par délibération du 11 septembre 2015, la Commission permanente a approuvé les études d'Avant-Projet et fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 3 310 000 € TTC (valeur mars 2013) dont 2 750 000 € TTC pour les travaux.

L'opération a pour objet la sécurisation des carrefours de l'échangeur existant entre la RD 66 et l'A 35 à BARTENHEIM.

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- les carrefours en croix entre les bretelles de l'A 35 et la RD 66 seront aménagés en carrefours giratoires ;
- un itinéraire cyclable reliant directement BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE sera créé. Il utilisera le pont existant sur l'A 35 et tiendra lieu et place de l'itinéraire inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables entre les deux parties de cette commune ;
- les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel ;
- les impacts des aménagements sur les espaces naturels seront limités.

L'opération prévoit donc :

- l'aménagement de deux giratoires à 4 branches de part et d'autre du pont de l'échangeur ;
- leur raccordement à la RD 66 et aux bretelles de l'échangeur ;
- la mise en place d'un système d'assainissement pour les deux giratoires et la section de RD 66 située entre ceux-ci ;
- la création d'une voie verte avec un éclairage adapté reliant BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE ;
- l'aménagement de la RD 66 entre le giratoire à l'entrée de la commune de BARTENHEIM et l'entrée de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE;
- le rétablissement du chemin rural existant au Sud-Ouest de l'échangeur actuel, par l'aménagement d'une rampe raccordée sur son futur giratoire Ouest.

Dans le cadre du contrat de plan Etat - Région, un montant de 3 M€ a été inscrit pour cette opération réparti entre l'Etat (50 %) et le Département du Haut Rhin (50 %).

La convention a pour objet de désigner le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage et définir la clé, le plan et les modalités de financement de cette opération.

Sur la maitrise d'ouvrage :

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Département fera son affaire notamment des études, des travaux, des mesures d'exploitation associées et de toutes sujétions demandées par l'État lors des différents contrôles ainsi que des responsabilités inhérentes à la réalisation des travaux.

La Commission d'Appel d'offres du Département attribuera les marchés publics. Avant signature des marchés, le Département informera l'État du choix des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

La mission duDépartement sera effectuée à titre gratuit.

Sur le plan de financement :

Le versement par l'État des montants prévus à la présente convention interviendra selon le rythme suivant :

• Pour le volet « Études et travaux préparatoires » d'un montant de 0,25 M€ à la signature de la convention.

- Pour le volet « Travaux » d'un montant de 1,25 M€ :
 - 30 % du montant alloué au volet « Travaux »au démarrage de la période de préparation des travaux,
 - 50 % du montant alloué au volet « Travaux » à la réception des ouvrages,
 - le solde du montant alloué au volet « Travaux » après remise de l'ouvrage selon les modalités de la seconde convention entre le gestionnaire de l'A35, la DIR Est, et le Département.

En cas de dépassement du coût plafond de l'opération inscrit au CPER 2015-2020 tel qu'indiqué dans l'article 3.1, les nouvelles modalités de financement seront éventuellement définies dans le cadre d'un avenant à la convention.

Sur l'entretien ultérieur des ouvrages :

Une seconde convention sera établie entre leDépartement et l'exploitant de l'A35, la DIR Est, concernant les aspects opérationnels de l'aménagement, et précisera les limites d'emprises de chaque gestionnaire.

Je vous propose en conséquence, de bien vouloir :

- désigner le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage de l'opération ;
- approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- m'autoriser à signer cette convention avec l'Etat et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures ;
- préciser que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au programme AAB1, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT